

**Exploitation du casino municipal – Délégation de service public –
procédure de renouvellement – gestion déléguée par voie d'affermage –
décision sur le principe – autorisation**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que la Ville a, par un contrat de délégation de service public d'une durée de 18 ans, délégué l'exploitation du casino municipal de Dieppe. La convention portant cahier des charges de la délégation, qui a pris effet le 1er novembre 1998, arrive à échéance le 1er novembre 2016.

Il est donc envisagé de confier à nouveau l'exploitation du Casino dans le cadre d'une délégation de service public.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de délibérer afin de choisir le mode de gestion adapté à l'activité, aux conditions d'exploitation de celle-ci et permettant la meilleure satisfaction des usagers et le dynamisme et le rayonnement maximal de l'équipement.

Ainsi, dans le cadre du projet d'exploitation, compte tenu que :

- l'activité même du casino, « service public » atypique, est obligatoirement confiée à un tiers, professionnel du secteur,
- la jouissance et la responsabilité du bâtiment du Casino, sis boulevard de Verdun à Dieppe, propriété de la Ville, ont été transférées par bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans à un Tiers jusqu'au 31 octobre 2026, aucun travaux lourds sur le clos et le couvert ne sera demandé aux candidats,

Il apparaît que le mode de gestion approprié est la délégation de service public de type affermage régie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la durée de la délégation de service public proposée est de 10 ans, permettant de se conformer à la durée du bail emphytéotique administratif portant sur le bâtiment.

Il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au sein du rapport ci-joint.

Il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par voie d'affermage à une entreprise spécialisée dans l'exploitation d'un casino, au vu du rapport de principe précité, et joint.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu :

- la loi du 15 juin 1907 modifiée relative aux casinos ;
- le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires thermales et climatiques ;
- l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 septembre 2015,
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 28 septembre 2015 ;
- la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil municipal,
- le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant notamment que :

- l'actuel contrat de délégation de service public du casino arrive à échéance le 1er novembre 2016,
- que la loi et les divers textes réglementaires susvisés encadrant cette activité prévoient que l'exploitation d'un casino soit assurée par un tiers professionnel du secteur dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et :

- d'approuver le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune ;
- d'approuver le principe de l'exploitation du casino municipal dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de confirmer pour la sélection des candidats et l'analyse des offres, la compétence de la Commission de délégation de service public telle que visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales élue par délibération en date du 12 juin 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--